



SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1255

Objet : Elections des représentants du Syndicat et des partenaires appelés à siéger à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Séance du Comité du 15 avril 2026 sur convocation adressée aux membres le 9 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six le 15 avril 2026 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,**

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération du Comité du syndicat du 26 novembre 2018 décidant la création de la Commission consultative de services publics locaux,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des organes délibérants ;

Vu le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°11,

Considérant qu'en raison du renouvellement des membres du Comité syndical, il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président du syndicat ou son représentant ;

Considérant que cette Commission comprend, outre son Président :

- des représentants du syndicat, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales représentant les usagers ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre représentants du Syndicat et de nommer deux associations locales appelées à siéger au sein de ladite commission ;

Vu, l'appel de candidatures auquel a procédé le Président,

Vu, les candidatures présentées,

- Mme Nadine ALI
- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Monsieur Yves REVILLON
- Madame Stéphanie SOARES



Vu, les résultats du vote à main levée :

Présents : 11

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Considérant que la liste unique a obtenu l'unanimité des voix et sont, de ce fait, désignés en qualité de représentants du Syndicat au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Sont élus pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux du syndicat GENERIA en qualité de représentant du syndicat :

- Mme Nadine ALI
- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Monsieur Yves REVILLON
- Madame Stéphanie SOARES

ARTICLE 2 – Sont désignées pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, en qualité de représentants des usagers :

- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Paris Ouest La Défense (ALEC POLD) ;
- L'Association des Utilisateurs de La Défense (AUDE).

ARTICLE 3 – Les séances de la Commission consultative des services publics locaux peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

GENERIA
Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°11 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT ET DES PARTENAIRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En raison du renouvellement des membres du Comité, il convient d'élire les représentants du syndicat et les partenaires qui seront appelés à constituer la Commission consultative des services publics locaux.

La Commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Outre le Président, ou son représentant, la Commission de concession de services publics locaux est composée de :

- Quatre représentants du syndicat, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Deux représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Le Président de la Commission peut inviter le Comptable public du syndicat, un représentant du Ministre chargé de la concurrence et toutes personnalités ou agents qualifiés en la matière pour y siéger avec voix consultative.

Les séances de la Commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014.

En conséquence, je vous propose :

- De procéder à la désignation des quatre représentants du syndicat à la Commission consultative des services publics locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- De nommer deux associations locales exerçant leur activité sur le périmètre géographique de syndicat pour représenter les usagers des services au sein de la Commission consultative des services publics locaux :
 - o L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Paris Ouest la Défense (ALEC POLD),
 - o L'Association des Utilisateurs de La Défense (AUDE).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.